

Date de dépôt: 11 novembre 2004

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de MM. André Reymond, Robert Iselin, Yvan Galeotto, Jacques Baud, Gilbert Catelain et Georges Letellier en vue du changement dans le tracé du trafic motorisé à la place Cornavin

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date des 12 et 13 février 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 1573 en vue du changement dans le tracé du trafic motorisé à la place Cornavin.

Remarque générale

Par décision du 13 avril 1999, l'Office fédéral des transports (ci-après l'OFT) a approuvé la construction d'une nouvelle ligne de tram, selon les plans présentés par les Transports publics genevois (ci-après TPG) en collaboration avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (ci-après DAEL). Cette décision ratifiait notamment le tracé des voies de trams sur la place Cornavin et sur le boulevard James-Fazy, à la hauteur de l'église Notre-Dame. Toute modification du tracé est soumise à une nouvelle décision d'approbation des plans par l'OFT et entraîne l'obligation d'entamer une nouvelle procédure, comprenant une nouvelle mise à l'enquête publique et ouvrant de nouvelles voies de recours.

Dans le cadre de l'instruction du dossier qui a abouti au projet actuel, de nombreuses séances de conciliation ont eu lieu avec les opposants. Le projet ratifié par l'OFT est issu de ces conciliations et tient compte au mieux des intérêts des parties.

Les motionnaires mentionnent également des difficultés qui ont été rencontrées par les usagers automobiles dans le secteur ; il convient de relever que ces difficultés ont, pour la plupart, été engendrées par les travaux. Une fois ceux-ci terminés, la situation s'est arrangée, les carrefours sont en effet suivis pour être réglés au plus juste et ainsi fluidifier le trafic.

Cela étant, il est possible de répondre de la façon suivante aux trois propositions faites dans la motion.

Réouverture d'une voie unique pour les usagers automobiles dans le sens rue de Lausanne-boulevard James-Fazy entre les lignes de tram

La réinsertion de ce mouvement de circulation devant le parvis de la gare Cornavin impliquerait une forte diminution de la station de taxi et de la zone des arrêts de bus. Le croisement avec les nombreux mouvements de bus et de trams nécessiterait des feux de signalisation et ne serait que très peu performant au vu du nombre de passages des véhicules des TPG.

Par ailleurs, cette proposition entraînerait la modification des voies de tram afin d'insérer une voie de circulation entre les rails, entraînant les conséquences indiquées ci-dessus, avec l'ouverture d'une nouvelle procédure.

Suppression des voies de trafic motorisé au carrefour des XXII-Cantons

Cette proposition n'apporte aucun gain en terme de fluidité ou de capacité et apparaît dommageable en ce sens que la solution qui a été adoptée offre un mouvement de plus depuis le pont du Mont-Blanc en direction de la Jonction, tout à fait intéressant en terme de mobilité.

Création d'une nouvelle voie de circulation devant l'église Notre-Dame

La création d'un mouvement de tourner à gauche depuis Cornavin en direction de Chantepoulet, sans tenir compte des contraintes liées au gabarit, implique une forte perte de capacité sur l'axe Chantepoulet-Servette, de plus d'un tiers du volume des véhicules. En effet, l'introduction de ce tourner à gauche impliquerait une régulation du carrefour différente qui bloque les mouvements montant et descendant sur l'axe, qui est une voie importante pour l'entrée et la sortie des véhicules en ville.

Le gabarit de ce secteur est extrêmement difficile et la création d'une voie supplémentaire nécessite également des déplacements des voies de tram contre le parvis de Notre-Dame, modifiant ainsi le projet approuvé par l'OFT et nécessitant la reprise de la procédure.

Conclusion

La situation finale telle qu'approuvée par l'OFT, en ce qui concerne l'emplacement des voies de tram et telle qu'étudiée pour le trafic individuel motorisé est la solution qui garantit au mieux la fluidité du trafic, tout en respectant les différents modes de déplacement destinés à cohabiter dans ce secteur.

Les mesures proposées par les motionnaires vont, pour certaines d'entre elles, à l'encontre même des buts poursuivis d'amélioration de fluidité et modifient le projet de sorte que de nouvelles procédures devraient être ouvertes.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève que les mesures proposées n'iraient pas sans engendrer des dépenses considérables qu'il n'est pas souhaitable d'engager dans les temps actuels.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer

Annexe : texte de la motion 1573, avec plan

Secrétariat du Grand Conseil**M 1573**

Proposition présentée par les députés :
MM. André Reymond, Robert Iselin, Yvan Galeotto, Jacques Baud, Gilbert Catelain et Georges Letellier

Date de dépôt: 12 février 2004
Messagerie

Proposition de motion**en vue d'un changement dans le tracé du trafic motorisé à la place de Cornavin**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

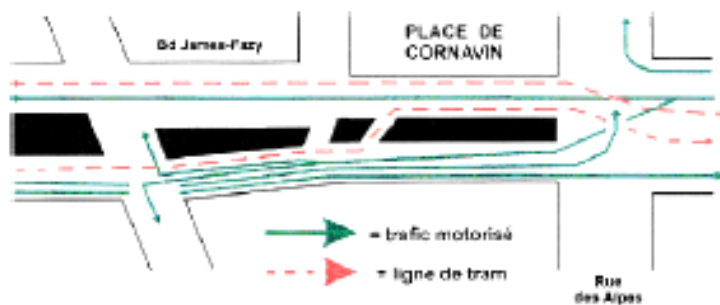
- le principe adopté par le Conseil d'Etat il y a une dizaine d'années sur l'aménagement du réseau tramway en ville en sites propres qu'à la condition que la circulation automobile ne soit pas trop perturbée;
- les difficultés rencontrées actuellement dans le secteur de la place de Cornavin, pour les usagers automobiles dans le sens place de Cornavin-boulevard James-Fazy, à la hauteur de l'église Notre-Dame;
- la nécessité de garantir la fluidité du trafic automobile à la place des XXII-Cantons déjà surchargée, en minimisant le cisaillement tram-traffic automobile à cet endroit;
- la nécessité de maintenir la séparation entre le trafic trams-automobiles à la hauteur du passage des Alpes-rue de Lausanne;

invite le Conseil d'Etat

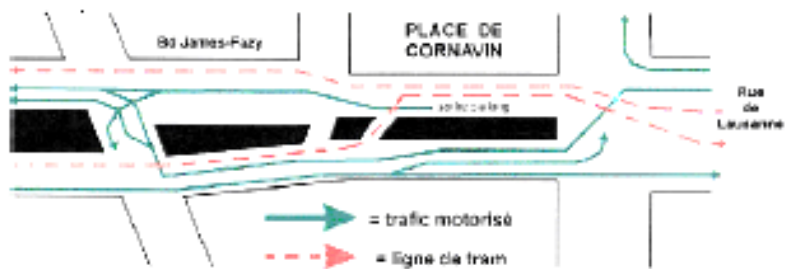
- à régler au plus vite les problèmes de circulation rencontrés à la place de Cornavin et plus particulièrement dans le sens rue de Lausanne-boulevard James-Fazy, à la hauteur de l'église Notre-Dame;
- à étudier la possibilité de modifier le tracé automobile devant la place de Cornavin surtout dans le sens rue de Lausanne-boulevard James-Fazy en conformité avec le plan annexé :

- réouverture d'une voie unique pour les usagers automobiles dans le sens rue de Lausanne-boulevard James-Fazy entre les deux lignes de tram devant la place de Cornavin,
- suppression des voies de trafic motorisé prévu au carrefour des XXII-Cantons par le remplacement de la solution prévue dans le plan annexé,
- mise en place d'une voie de circulation supplémentaire devant l'église Notre-Dame dans le sens place de Cornavin-place des XXII-Cantons pour permettre de tourner à gauche dans la rue de Chantepoulet.

ANNEXE



Solution proposée par la motion



Projet officiel